

UPQ DAUPHINE

P.V. : 2010/ /

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix,
le dix sept août à seize heures trente

Nous, [REDACTED]
BRIGADIER-CHEF DE POLICE
en fonction paris 16

AFFAIRE :

Contre/BATTIKH Sami

OBJET :

NOTIFICATION D ARRETE
D URGENCE

Officier de Police Judiciaire en résidence paris 16
---Etant au service,---
---Agissant conformément aux instructions reçues,---
---Vu l'arrêté d'urgence N° UR 2010-387 en date du 11 Août 2010, délivrée par Monsieur le Préfet de Police, à l'encontre de Monsieur BATTIKH Sami, lui interdisant de pénétrer et de se rendre aux abords des enceintes sportives où se déroulent des manifestations sportives de l'équipe de football du Paris Saint Germain à compter du 09 Août 2010 jusqu'au 12 septembre 2010 inclus,---
---Avons mandé et constatons que se présente à nous, en date et heure du présent, Monsieur BATTIKH Sami, qui nous déclare:-
■ **SUR SON IDENTITE :** -----
--- "Je me nomme BATTIKH Sami." -----
--- "Je suis né le 07/11/1980 à PARIS (12 arrdt)." -----
--- "Je suis fils de [REDACTED]" -----
--- "Je suis de nationalité FRANCAISE." -----
--- "J'exerce la profession de : [REDACTED]." -----
--- "Je suis domicilié [REDACTED]" -----
--- "Mon numéro de téléphone personnel est le [REDACTED]" -----
---SUR LES FAITS:---
---"Je prends acte du motif de ma présence dans vos locaux."---
---"Je prends acte de l'arrêté préfectoral d'urgence pris à mon encontre et constate que vous m'exhibez ce document et m'en donnez lecture."---
---"Cet arrêté s'applique bien à ma personne."---
---"Je prends acte des faits ayant motivé cet arrêté à savoir qu'il m'est reproché de m'être fait remarquer par mon comportement violent, en préambule de la rencontre de football opposant l'équipe du Paris Saint Germain à celle de l'AS Saint Etienne, au Parc des Princes, le 07 Août 2010, en manifestant sans autorisation devant un barrage de Police aux abords du Parc des Princes, bloquant ainsi l'accès du stade aux autres spectateurs munis de billets."---
---"Je prends acte qu'il m'est également reproché d'avoir fait partie des manifestant qui se sont opposés, aux forces de l'Ordre qui procédaient à la libération de la voie publique, en refusant de respecter leurs injonctions, en les chargeant, en les invectivant et en lançant, à leur encontre des fumigènes ou tout autres objets en leur possession, risquant de provoquer des blessures aux personnes ou des dégradations de biens."---
---"Je prends acte qu'il m'est, dès à présent, et ce jusqu'au 12 septembre 2010 inclus, interdit de pénétrer et de me rendre aux abords des enceintes sportives où se déroulent des manifestations sportives de l'équipe du Paris Saint Germain."---
---"Je prends acte que cette mesure est assortie d'une



obligation de répondre au moment des manifestations sportives, aux convocations que me délivrera le Commissariat du 20ème arrondissement de Paris, 3 Rue des Gatines."--

----"Je prends acte que je suis tenu d'informer de manière circonstanciée et sans délai, par tout moyens, l'autorité qui m'aura convoqué, de toute impossibilité de répondre à la dite convocation, et qu'au vu de mes arguments présentés lors de mon audition, un autre lieu de convocation peut m'être fixé par l'autorité chargée de ma convocation."---

---"Je prends acte que le fait de ne pas respecter ces mesures m'expose à une amende de trois mil sept cent cinquante euros (3750) et à une peine d'emprisonnement d'un an."---

---"Je prends acte que cet arrêté entre en vigueur immédiatement."---

---"Je prends acte que vous me remettiez une copie du présent procès-verbal ainsi que de l'arrêté N°UR 2010-387."---

---"Je prends acte que vous me remettiez un calendrier incluant les matchs jusqu'au 12/09/2010."---

---"Je prends acte que vous me remettiez une convocation pour le match du 19/08/210 opposant PSG au Maccabi Tel-Aviv et que je suis dans l'obligation de pointer en début de rencontre et en début de mi temps, à l'adresse sus visée."---

---"Je n'ai rien d'autre à ajouter."---

---Après lecture faite personnellement, l'intéressé refuse de signer le présent ainsi que l'original de l'arrêté préfectoral---

L'intéressé

Le Brigadier Chef de Police

